



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Arrondissement de Metz - Campagne  
Mairie de Raville

## 026/2024 : Arrêté de voirie Fermeture de voie

Le Maire de la commune de Raville,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 36 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

Considérant que le parfait déroulement de la manifestation "Fête Communale" qui sera organisée les 17 et 18 août 2024 sur le domaine public par le Foyer Rural de Raville nécessite la prise de mesures particulières dans le domaine de la circulation et du stationnement,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion de la "fête Communale" qui aura lieu les samedi 17 et dimanche 18 août 2024 à Raville, la circulation de tout véhicule sera interdite du lundi 12 août au jeudi 22 août 2024 :

- Du carrefour de la mairie : Rue de l'église - Rue des 3 cantons et ce jusqu'au 29 Rue des 3 cantons, carrefour Rue de la Garde de Dieu - Rue des 3 cantons.

Ces interdictions seront valables du 12.08.2024 - 7h au 22.08.2024 - 17h

**Article 2 :** Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules appelés à circuler et à stationner dans ces voies :

- pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée (organisateur, brocanteurs et exposants...);
- pour l'accès des riverains à leurs propriétés.

**Article 3 :** Indépendamment des mesures édictées ci-dessus, les usagers de la route et les piétons devront donner suite à toutes les injonctions qui pourraient leur être faites par le service d'ordre dans l'intérêt de la sécurité routière et observer les prescriptions matérialisées par tout dispositif : barrières, panneaux mobiles de signalisation, etc ...

**Article 4 :** Tout véhicule ou installation laissé en stationnement dans le périmètre de la manifestation en infraction aux règlements de police en vigueur, aux prescriptions du présent arrêté et dont la présence sera de nature à apporter un trouble à l'ordre public ou une gêne pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** L'exécution du présent arrêté prendra effet le 12 août 2024 à compter de 7 heures jusqu'au jeudi 22 août 2024 à 17h.

Fait à Raville le 2 Août 2024

Michel URBAN, Maire

**Destinataires :**

Président du Foyer Rural de Raville  
Gendarmerie  
Affichage

